



[6 FEV 2013

N°: 37/20.13.D.L.E.C.I

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

A

**MESDAMES LES DIRECTRICES REGIONALES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS REGIONAUX, PEFECTORAUX ET INTER-PREFECTORAUX
CHEFS DE SERVICES, CHEFS DE SUBDIVISIONS
ET CHEFS DE SECTEURS**

OBJET : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2012.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine et perçus au cours de l'année 2011, sont fixés comme suit :

- 1 Euro -----	11,090 DH
- 1 Dollar américain -----	8,628 DH
- 1 Livre sterling (anglaise) -----	13,673 DH

Le Directeur Général des Impôts

Signé : Abdellatif ZAGHNOUN